

2.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321897-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 22 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Soutien à la prévention de la perte d'autonomie : subventions diverses à destination des seniors et de leurs aidants.

Vu le rapport DirAPU/2023/430

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse
Vu le rectificatif ci-annexé,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 8 subventions pour un montant total de 320 000 € aux 8 plateformes de répit destinées aux personnes âgées de plus de 60 ans ou atteintes de maladies neurodégénératives, et de leurs aidants, pour leur fonctionnement, au titre de l'année 2023, aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour leur fonctionnement, au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et chacune des plateformes reprises en annexe 1 ci-jointe, relatives à la mise en œuvre et au financement d'une plateforme d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans ou de personnes atteintes de maladies neurodégénératives, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer 39 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « J'Amén'Age 59 », pour un montant total de subventions de 134 766,13 €, dont le détail est repris dans le tableau récapitulatif ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association « Debout les aînés » ainsi qu'une subvention de 4 000 € au Centre communal d'action social (CCAS) de Valenciennes, soit un montant total de 19 000 €, au titre de l'année 2023, dans le cadre des subventions diverses aux structures dédiées aux personnes âgées reprises dans les fiches descriptives ci-jointes en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures concernées, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'attribuer une subvention complémentaire pour un montant total de 160 000 € aux 8 plateformes de répit destinées aux personnes âgées de plus de 60 ans ou atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs aidants, reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, dans le cadre de la Conférence des financeurs pour le développement de séances de bien-être ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions types individuelles entre le Département du Nord et chacune des 8 plateformes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, dont le modèle est ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer 18 subventions pour un montant total de 142 868 €, dans le cadre du « fonds Starter » de la Conférence des financeurs, au titre de l'année 2023, aux structures reprises dans les fiches descriptives ci-jointes en annexe 9 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures reprises en annexe 9 ci-jointe, dans le cadre du « fonds Starter », dans les termes du projet ci-joint en annexe 10 ;
- d'attribuer 57 subventions pour un montant total de 106 250 € dans le cadre du « fonds de soutien aux Communes » de la Conférence des financeurs, au titre de l'année 2023, aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 11 ;
- d'annuler la subvention d'un montant de 3 000 € attribuée à la commune de Poix-du-Nord par délibération n° DirAPU/2023/343 du 9 octobre 2023, dans le cadre de la lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans ;

- d'attribuer à la commune de Poix-du-Nord une subvention d'un montant de 1 000 €, reprise dans le tableau ci-joint en annexe 11, dans le cadre de la lutte contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ;
- d'attribuer au titre de l'année 2023 et dans le cadre des fonds de la Conférence des financeurs, une subvention pour un montant total de 60 000 € au Groupement d'intérêt économique (GIE) Eurasanté, destinée à la seconde phase d'expérimentation du projet « Libel'Up » dont la fiche descriptive est ci-jointe en annexe 12 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le GIE Eurasanté / « Libel'Up » dans les termes du projet ci-joint en annexe 13 ;
- d'autoriser la récupération du montant de la subvention accordée à l'Association régionale d'éducation permanente (AREP) par délibération n°DA/2022/378 du 21 novembre 2022, pour la non réalisation d'une action financée de formation à destination des aidants d'un montant de 2 000 € ; dont le détail est présenté en annexe 14 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant apporté une réponse à l'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie », l'avenant 1 à la convention entre le Département du Nord et le GCSMS Grand Lille, afin de modifier les modalités du soutien financier du Département du Nord prolongé jusqu'au 31 décembre 2024, dans les termes du projet ci-joint en annexe 15 ;

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 59.

Madame ARLABOSSE est Maire-Adjointe de Malo-les-Bains.

Madame CLERC est membre du conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis.

Madame DECODTS est adjointe au Maire de Dunkerque.

Madame LABADENS est adjointe au Maire de Cambrai.

Madame ZAWIEJA-DENIZON est Maire de Roelux.

Madame ZOUGGAGH et Monsieur PICK sont conseillers municipaux de la ville de Roubaix.

Monsieur BEAUCHAMP est conseiller municipal d'Arleux.

Monsieur BRICOUT est Maire de Caudry.

Monsieur CAILLIERET est conseiller municipal délégué de Wattrelos.

Monsieur LEPRETRE est Maire de La Madeleine.

Monsieur MONNET est Maire de Templeuve-en-Pévèle.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CIETERS et FAHEM avaient donné pouvoir respectivement à Madame ARLABOSSE et Monsieur CAILLIERET. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Messieurs ACHIBA (adjoint au Maire de Tourcoing), BARTHOLOMEUS (Maire délégué de Fort-Mardyck), CAUCHE (Maire de Croix), DEGALLAIX (Président du CCAS de Valenciennes), SEGUIN (membre du conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Le Quesnoy), ainsi que Monsieur VERFAILLIE (Maire de Marly) avaient donné pouvoir respectivement à Madame BECUE, Messieurs GOKEL, HOUSSIN, CADART, BELLEVAL, ainsi qu'à Monsieur CHRISTOPHE.

Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (conseiller municipal délégué de Cambrai) avait donné pouvoir à Madame LABADENS (Adjointe au Maire de Cambrai). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET, déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de membre du conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Douai, et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Madame BECUE, 1^{re} Vice-Présidente.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Vanessa VUJCIC

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des financements proposés aux plateformes

Territoire d'intervention	Porteurs	Subvention proposée pour 2023 au titre des crédits départementaux	Subvention proposée pour 2023 au titre de la Conférence des Financeurs
Flandres Maritimes	PFR la Maison d'Aloïs	40 000 €	20 000,00 €
Flandres Intérieures	PFR CH Armentières	40 000 €	20 000,00 €
Métropole Lille	PFR des Aidants Métropole Lille Association Centre Féron Vrau Lille	40 000 €	20 000,00 €
Métropole Roubaix Tourcoing	PFR des Aidants Métropole Roubaix-Tourcoing Association Centre Féron Vrau Roubaix	40 000 €	20 000,00 €
Douais	PFR CH Douai	40 000 €	20 000,00 €
Valenciennois	PFR CH Le Quesnoy	40 000 €	20 000,00 €
Cambrésis	PFR CH le Cateau Cambresis	40 000 €	20 000,00 €
Avesnois	PFR Sambre Avesnois EHPAD Les Tilleuls	40 000 €	20 000,00 €
TOTAL PFR		320 000 €	160 000,00 €



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET
L'ASSOCIATION
PORTEUR DE LA PLATEFORME DE
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT DES AIDANTS
FAMILIAUX DENOMMEE ""

Relative à la mise en œuvre et au financement d'une plateforme d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans ou de personnes atteintes de maladies neurodégénératives

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre en date 17 décembre 2015 et du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

ANNEXE 2

Vu la délibération cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 et la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie, validée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord en date du 12 octobre 2016, et correspondant au programme coordonné de financement ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022

Vu la loi en date du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 décembre 2023 ;

Vu les statuts de l'Association

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

L'Association

Adresse.....

.....

Représenté par.....

(N°SIRET :)

Ci-après désigné « le porteur de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants familiaux » : « »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2015 « Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap », du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018, de la feuille de route 2020-2023 « Vers un Département inclusif et solidaire », et des prérogatives attribuées par la loi du 22 mai 2019 à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour l'accompagnement des proches

aidants, le Département du Nord apporte son soutien aux plateformes de répit et d'aide aux aidants

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention versée contribue au financement de l'action « **Accompagnement des aidants de personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans ou de personnes atteintes de maladies neurodégénératives** » en direction des publics ciblés par le Département dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie ou coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public.

Article 3 : Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule, à savoir accompagner les aidants de personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans et les personnes atteintes de maladies neurodégénératives et développer des actions visant le bien-être des aidants (sophrologie, méditation, yoga du rire, socio-esthétique, séance de massage relaxant...). Une attention particulière sera portée pour la prise de charge de l'aidé pendant ces séances.
- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

La structure transmettra également au service du Département les documents ci-après :

- Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action,
- Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties,

L'organisme s'engage à inviter le représentant du Département, en charge du dossier, à participer aux instances de suivis et comité de pilotage, organisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de **40 000 € (quarante mille euros) au titre des missions socle et 20 000 € au titre du développement d'actions visant le bien-être des aidants. (Vingt mille euros).**

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de **NOM DE LA STRUCTURE** ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département les documents ci-après :

- Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif intermédiaire, à envoyer au plus tard pour le **15 mai 2024** et à l'issue de l'action selon le modèle présenté en annexe 1,
- Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, final à l'issue de l'action, via les éléments de reporting issus du logiciel KIOSK,
- Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties,

L'organisme s'engage à inviter les représentants du Département et de l'ARS (Agence Régionale de Santé), en charge du dossier, à participer aux instances de suivis et comité de pilotage, organisés.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8 : Communication

Les subventions versées par le Département provenant en partie de financements accordés par la CNSA, il est demandé à la structure de mentionner la participation de la CNSA en apposant le logo « *Avec le soutien de la CNSA* » (cf. Annexe 2) sur toute publication ou production de documents écrits, audiovisuels et numériques.

Article 9 : Sanctions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention

Article 10 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11 : Résiliation/dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties

Article 12 : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

Article 13 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en deux exemplaires, le

Pour NOM DE LA STRUCTURE
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Annexe 1



FICHE D’EVALUATION
(à rendre au plus tard pour le 15 mai 2024
à l’adresse suivante : AppelAProjetsAutonomie@lenord.fr)

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la structure :

Territoire d’intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la structure :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ANALYSE DES ACTIVITES :

1 – **Présentation de l’action (date, lieu, détails de l’action)**

2 – Public cible (caractéristiques du public et problématiques éventuelles rencontrées – Comment s’est effectué le « repérage » des personnes – Bref descriptif

Nombre d’aidants touchés par l’action : _____

Personnes bénéficiaires de l’action (caractéristiques des aidants) :

Femmes : nombre _____

Hommes : nombre _____

S’agissait-il de personnes ? : Valides (GIR 5 à 6)
Semi-autonomes (GIR 1 à 4)
Dépendantes (GIR 1 à 4)

Comment s’est effectué le repérage de ces personnes/ aidants ?

Problématiques éventuelles rencontrées :

3 – Moyens alloués à la réalisation de l’action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l’action

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l’action	Ces moyens étaient-ils suffisants ? détaillez votre réponse
Moyens matériels		
Moyens humains		
Moyens financiers		

4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – **Objectifs visés et indicateurs de réussite ou axes de progrès**

6 – **Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action**

7 – **Facteurs positifs ou négatifs de l'action**

8 – **Budget**

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :

Annexe 2 : Communication – logo de la CNSA

Avec le soutien de la



POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT : DOSSIERS J'AMENAGE59 - COMMISSION PERMANENTE DU 18/12/23

DEMANDES	TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OJECTIF	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DES TRAVAUX RETENUS TTC PAR LE DPT (€)	NOM EPCI	SUB EPCI (€)	SUB ANAH (€)	SUB AUTRES (€)	SUB DPT (€)	MODALITE DE PAIEMENT		
													Avance 70 %	Solde 30 %	
1	676221	PO	AVESNES	SARS-POTERIES	Aménagement du logement	1	20 763,61 €	3 CA	755,00 €	9 438,00 €		8 561,63 €	5 993,14 €	2 568,49 €	
1	676334	PO	AVESNES	LANDRECIÉS	Aménagement du logement	1	10 552,17 €	CCPM	0,00 €	4 935,00 €		3 880,03 €	2 716,02 €	1 164,01 €	
1	674404	PO	AVESNES	HAUTMONT	Aménagement du logement	1	15 986,71 €	CAMVS	2 180,00 €	7 267,00 €		4 801,00 €	3 360,70 €	1 440,30 €	
1	674879	PO	AVESNES	LOUVROIL	Aménagement du logement	1	15 302,19 €	CAMVS	0,00 €	4 869,00 €		4 201,98 €	2 941,39 €	1 260,59 €	
1	674878	PO	AVESNES	ASSEVENT	Aménagement du logement	1	12 983,30 €	CAMVS	1 732,00 €	5 775,00 €		3 395,11 €	2 376,57 €	1 018,54 €	
TOTAL AVESNES/HELPE (CAMVS, CCCA, CCSA, CCPM)													24 839,75 €	17 387,82 €	7 451,93 €
1	676382	PO	CAMBRAI	SAINT-AUBERT	Aménagement du logement	1	13 277,64 €	SMPC	560,00 €	6 035,00 €	0,00 €	5 444,15 €	3 810,90 €	1 633,25 €	
1	676383	PO	CAMBRAI	ESCAUDOEUVRES	Aménagement du logement	2	12 963,70 €	SMPC	560,00 €	4 238,54 €	0,00 €	5 572,42 €	3 900,69 €	1 671,73 €	
1	609978	PO	CAMBRAI	QUIEVY	Aménagement du logement	1	3 500,00 €	SMPC	560,00 €	1 659,00 €	0,00 €	666,40 €	466,48 €	199,92 €	
1	en attente	PO	CAMBRAI	CAUDRY	Aménagement du logement	2	15 581,34 €	SMPC	560,00 €	5 049,00 €	0,00 €	6 459,39 €	4 521,58 €	1 937,81 €	
1	676391	PO	CAMBRAI	SAULZOIR	Aménagement du logement	2	22 000,00 €	SMPC	560,00 €	9 495,00 €	0,00 €	7 507,40 €	5 255,18 €	2 252,22 €	
1	674928	PO	CAMBRAI	SAINT-AUBERT	Aménagement du logement	1	5 080,79 €	SMPC	560,00 €	1 617,00 €		1 887,63 €	1 321,34 €	566,29 €	
1	675332	PO	CAMBRAI	BERMERAIN	Aménagement du logement	1	9 883,10 €	SMPC	560,00 €	2 934,00 €		3 399,17 €	2 379,42 €	1 019,75 €	
1	675331	PO	CAMBRAI	CAMBRAI	Aménagement du logement	1	7 323,18 €	SMPC	560,00 €	3 329,00 €		3 434,18 €	2 403,93 €	1 030,25 €	
TOTAL CAMBRAI (SM PAYS DU CAMBRAIS)													34 370,74 €	24 059,52 €	10 311,22 €
1	675509	PO	DOUAI	SIN LE NOBLE	Aménagement du logement	1	5 461,15 €	CAD	500,00 €	2 667,00 €		1 318,56 €	922,99 €	395,57 €	
1	676190	PO	DOUAI	LALLAING	Aménagement du logement	1	10 337,14 €	CAD	500,00 €	4 584,39 €		4 292,30 €	3 004,61 €	1 287,69 €	
1	en attente	PO	DOUAI	SIN LE NOBLE	Aménagement du logement	2	17 101,25 €	CAD	500,00 €	5 700,59 €		6 969,83 €	4 878,88 €	2 090,95 €	
1	674406	PO	DOUAI	PECQUENCOURT	Aménagement du logement	1	7 535,00 €	CCCO	1 027,00 €	3 425,00 €		2 363,75 €	1 654,63 €	709,12 €	
TOTAL DOUAI (DOUAISIS AGGLO, CCCO, CCPC-diffus)													14 944,44 €	10 461,11 €	4 483,33 €
1	en attente	PO	LILLE	FACHES-THUMESNIL	Aménagement du logement	1	9 046,63 €	MEL	857,50 €	4 287,50 €		2 090,80 €	1 463,56 €	627,24 €	
1	674507	PO	LILLE	TOURMIGNIES	Aménagement du logement	1	751,30 €	DIFFUS	0,00 €	341,50 €	0,00 €	357,69 €	250,39 €	107,30 €	
1	167798	PO	LILLE	TEMPLEUVE	Aménagement du logement	3	18 671,71 €	CCPC		5 872,00 €	2 500,00 €	6 208,49 €	4 345,94 €	1 862,55 €	
1	674402	PO	LILLE	ARMENTIERES	Aménagement du logement	2	19 754,86 €	MEL	1 809,00 €	10 885,00 €		2 995,38 €	2 096,77 €	898,61 €	
1	674807	PO	LILLE	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	Aménagement du logement	1	6 170,12 €	MEL	280,00 €	2 518,00 €		1 922,12 €	1 345,48 €	576,64 €	
1	674506	PO	ROUBAIX-TOURCOING	TOURCOING	Aménagement du logement	1	7 511,60 €	MEL	1 094,00 €	6 546,00 €	0,00 €	2 286,22 €	1 600,35 €	685,87 €	
1	444530	PO	ROUBAIX-TOURCOING	ROUBAIX	Aménagement du logement	1	12 512,85 €	MEL	1 191,70 €	7 150,20 €		3 540,66 €	2 478,46 €	1 062,20 €	
1	676073	PO	ROUBAIX-TOURCOING	TOURCOING	Aménagement du logement	1	8 894,71 €	MEL	843,00 €	5 059,00 €	0,00 €	2 479,17 €	1 735,42 €	743,75 €	
1	676218	PO	ROUBAIX-TOURCOING	ROUBAIX	Aménagement du logement	1	11 458,70 €	MEL	1 042,00 €	6 250,00 €	0,00 €	4 114,72 €	2 880,09 €	1 234,63 €	
1	en attente	PO	ROUBAIX-TOURCOING	ROUBAIX	Aménagement du logement	1	9 096,48 €	MEL	1 035,10 €	6 211,00 €	0,00 €	2 074,99 €	1 452,49 €	622,50 €	
1	674877	PO	ROUBAIX-TOURCOING	NEUVILLE-EN-FERRAIN	Aménagement du logement	1	11 867,27 €	MEL	1 049,00 €	6 294,00 €	0,00 €	2 732,55 €	1 912,78 €	819,77 €	
TOTAL LILLE/ROUBAIX-TOURCOING (CCPC-diffus, MEL)													30 802,79 €	21 561,73 €	9 241,06 €
1	676220	PO	VALENCIENNES	CURGIÉS	Aménagement du logement	1	8 898,39 €	CAVM	500,00 €	3 494,00 €	0,00 €	3 614,62 €	2 530,24 €	1 084,38 €	
1	676335	PO	VALENCIENNES	MAING	Aménagement du logement	1	7 359,90 €	CAVM	1 087,00 €	4 027,00 €	0,00 €	2 245,90 €	1 572,13 €	673,77 €	
1	en attente	PO	VALENCIENNES	DOUCHY-LES-MINES	Aménagement du logement	1	7 834,31 €	CAPH	356,00 €	3 561,00 €	0,00 €	1 522,67 €	1 065,87 €	456,80 €	
1	674405	PO	VALENCIENNES	MARLY	Aménagement du logement	2	13 300,20 €	CAVM	500,00 €	6 820,41 €	0,00 €	4 343,93 €	3 040,75 €	1 303,18 €	
1	675361	PO	VALENCIENNES	MAING	Aménagement du logement	1	7 435,56 €	CAVM	1 087,00 €	2 791,00 €	0,00 €	2 352,06 €	1 646,44 €	705,62 €	
1	675362	PO	VALENCIENNES	ROEULX	Aménagement du logement	1	17 555,75 €	CAPH	0,00 €	5 649,00 €	0,00 €	8 498,74 €	5 949,12 €	2 549,62 €	
TOTAL VALENCIENNES (CAPH, CAVM)													22 577,92 €	15 804,55 €	6 773,37 €
1	676075	PO	FLANDRE	BOLLEZEELE	Aménagement du logement	1	3 949,00 €	CCHF	0,00 €	1 872,00 €	0,00 €	1 399,92 €	979,94 €	419,98 €	
1	676076	PO	FLANDRE	FORT-MARDYCK	Aménagement du logement	2	6 953,49 €	CUD	1 264,27 €	3 161,00 €	0,00 €	1 697,92 €	1 188,54 €	509,38 €	
1	674501	PO	FLANDRES	VIEUX-BERQUIN	Aménagement du logement	1	6 240,00 €	SMFL	1 000,00 €	2 641,00 €	0,00 €	2 254,78 €	1 578,35 €	676,43 €	
1	674929	PO	FLANDRES	DUNKERQUE	Aménagement du logement	1	1 665,60 €	CUD	295,40 €	738,00 €	0,00 €	433,13 €	303,19 €	129,94 €	
1	675092	PO	FLANDRES	SAINT-POL-SUR-MER	Aménagement du logement	1	5 041,30 €	CUD	916,60 €	2 292,00 €	0,00 €	1 444,74 €	1 011,32 €	433,42 €	
TOTAL DUNKERQUE/FLANDRES (SM FLANDRE ET LYS, CUD, CCHF-diffus)													7 230,49 €	5 061,34 €	2 169,15 €
													134 766,13 €	94 336,07 €	40 430,06 €

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	GARDER UN ROLE CITOYEN
Territoire de l'action	Flandre maritime (CUD et CC des Hauts de Flandre) – Métropole Sud Lille (les Weppes et la CC Pévèle Carembault) - Valenciennois
Structure porteuse	Association DEBOUT LES AINES
Responsable du projet	Président Maison des Associations 27 rue Jean Bart 59000 Lille Tél. 07 71 12 46 65
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	<p>Debout les Aînés veut mobiliser sur tout le Département du Nord (en s'appuyant de 9 comités locaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à valoriser le savoir et compétences acquises des personnes âgées pour garder un rôle citoyen ▪ à concourir à développer des réponses pour favoriser le « Bien Vieillir » ▪ à permettre aux aînés de participer aux décisions qui les concernent ▪ à répertorier les besoins, les difficultés, les craintes et attente des aînés ▪ à lutter contre l'isolement, le repli sur soi et la perte de confiance ▪ à favoriser les choix de vie, être accompagné sans être une charge trop lourde pour les proches <p>Pour ce faire un diagnostic social des 9 territoires sera réalisé en lien avec l'IRTS pour prendre contact avec les acteurs locaux et les élus et les impliquer avec l'organisation de restitutions. Des conférences seront également programmées pour sensibiliser la population sur différentes thématiques : l'âgisme, les dernières années de vie, etc... et la constitution d'ateliers de réflexion.</p>
Coût total de l'action	32 500,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	<p>15 000,00 € soit à hauteur de 46,15 % du projet</p> <p><u>Cofinancement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes : 1 000,00 € - Organismes sociaux : 8 000,00 € - Aides privées : 8 000,00 € - Autres (Cotisations, dons, etc...) : 500,00 €
Subventions déjà accordées	Non

Avis technique

Points forts :

Création de comités locaux seniors dans le département.

Volonté progressive d'une autoreprésentation des aînés, d'une autodétermination et de la valorisation du pouvoir d'agir.

Une attention particulière est prévue pour ceux qu'on appelle les invisibles et qui sont le plus éloignés des différents réseaux et qui vieillissent souvent plus vite avec peu d'accès à leurs droits.

AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 15 000,00 €

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	POCHETTE SANTE SENIORS
Territoire de l'action	Ville de Valenciennes
Structure porteuse	CCAS de Valenciennes
Responsable du projet	Place d'Armes 59300 - Valenciennes Tél. 03 27 22 46 66
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	L'isolement des séniors incite de plus en plus à proposer des projets pour que le maintien à domicile se fasse dans les meilleures conditions possibles (sentiment de sécurité, tranquillité d'esprit pour les séniors et les familles). Centralisées dans une pochette plastifiée rangée dans le réfrigérateur, toutes les informations écrites relatives à la santé du séniors et donc vitales permettent une meilleure prise en charge en cas d'appel des secours. Le séniors possédant cette pochette collera également sur sa porte d'entrée/ou boîte aux lettres, un autocollant indicateur. Le lancement de cette opération se fera en même temps que la distribution du colis de fin d'année.
Coût total de l'action	14 160,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	4 000,00 € soit à hauteur de 28,25 % du projet <u>Cofinancement :</u> - Ville de Valenciennes : 2 660,00 € - Rotary Club : 5 000,00 € - Lions Club : 1 000,00 € - Club 51 : 1 500,00 €
Subventions déjà accordées	Non

Avis technique

Points forts :

Apporte aux séniors et familles un sentiment de sécurité en cas de secours.

AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 4 000,00 €



CONVENTION TYPE

**dans le cadre du soutien financier aux structures
intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou
en situation de handicap, de leurs aidants
et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien
en faveur de ce public**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre en date 17 décembre 2015 et du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2023 ;

Vu les statuts de l'association en date du

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Annexe 5 : Convention-type Subventions diverses PA

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

« NOM DE LA STRUCTURE »

« ADRESSE DE LA STRUCTURE »

Représenté par « REPRESENTANT »

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018, de la feuille de route 2020-2023 « Vers un Département inclusif et solidaire », le Département du Nord apporte son soutien aux têtes de réseaux, aux plateformes de répit et d'aide aux aidants, aux structures agissant en faveur des orientations départementales, en particulier celles visant l'inclusion des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap, ainsi que celles destinées à soutenir les aidants.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention versée contribue au financement de l'action « **NOM DE L'ACTION** » en direction des publics ciblés par le Département dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public.

Article 3 : Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule,
- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

Annexe 5 : Convention-type Subventions diverses PA

La structure s'engage à inviter le représentant du Département en charge du dossier à participer aux instances de suivi et comité de pilotage organisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de « **MONTANT EN CHIFFRES** » euros (« **MONTANT EN TOUTES LETTRES** » euros).

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 30 novembre 2024. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de « **NOM DE LA STRUCTURE** » ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département les documents ci-après :

- Une évaluation intermédiaire à rendre au plus tard pour le 15 juin 2024 (document-type départemental à compléter en page 6 et 7 de la présente convention), et une évaluation finale à l'issue du projet,
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une fois l'action terminée,
- Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

Annexe 5 : Convention-type Subventions diverses PA

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8 : Sanctions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

Article 9 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10 : Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé de manière exceptionnelle sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne pourra excéder 12 mois supplémentaires à compter de la date anniversaire de la convention initiale, sauf accord exprès du Département.

Article 11 : Résiliation/dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties

Article 12 : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

Article 12 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

Annexe 5 : Convention-type Subventions diverses PA

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en « **NOMBRE D'EXEMPLAIRES** », le « **DATE DE SIGNATURE** »

Pour « **NOM DE LA STRUCTURE** »
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le **DEPARTEMENT DU NORD**
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Bilan intermédiaire de votre projet

A rendre au plus tard pour le 15 juin 2024

Informations administratives

Nom de votre structure :

Intitulé de votre projet :

Date de réalisation du projet :

Territoire d'intervention :

Nom et prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la structure :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Diagnostic et constats (*Rappelez votre diagnostic initial / besoins recensés et décrivez en quoi le projet participe à la résolution des problèmes identifiés*)

Public cible (*Caractéristiques du public et problématiques rencontrées, mobilisation du public dans la préparation et/ou la réalisation de l'action*)

Objectifs stratégiques du projet (*Précisez quels étaient vos objectifs initiaux et s'ils ont été atteints, en soulignant les éventuelles difficultés rencontrées*)

Annexe 5 : Convention-type Subventions diverses PA

Actions réalisées (*Décrivez le projet de manière détaillée, en précisant la nature et le contenu de l'action*)

Moyens mobilisés (*Précisez les moyens matériels, humains et financiers mobilisés pour chaque action détaillée dans la rubrique précédente*)

Actions	Suffisant	Insuffisant	Pourquoi ?
Moyens matériels			
Moyens humains			
Moyens financiers			

(merci d'ajouter des lignes en fonction du nombre d'actions réalisées)

Partenariats (*Indiquez quels partenaires ont été mobilisés et leurs rôles*)

Nom des partenaires	Nature du partenariat (hors financeurs) – Comment est-il intervenu ?

(merci de rajouter des lignes en fonction du nombre de partenaires sollicités)

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, lesquelles et pour quelles raisons ?

Non

Oui

Budget (*Rappelez le montant de la subvention et indiquez son utilisation, veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action*)

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	RENCONTRES ET RECITS DE VIES
Territoire de l'action	Territoire du Valenciennois
Structure porteuse	Association AMES (Actions Musicales et Evènementielles Solidaires)
Responsable du projet	Maison des Associations 84 rue du Faubourg de Paris 59300 Valenciennes amesvalenciennes@free.fr
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	L'action est de permettre aux personnes âgées et/ou handicapées d'accéder à une pratique culturelle comme acteur et spectateur afin de lutter contre l'isolement. Les interventions se font dans différents établissements médico-sociaux (EHPAD). Ainsi, l'association propose des ateliers chant où les familles sont également invitées et pour compléter l'offre culturelle, des expositions d'artistes locaux sont organisés (peintres, photographes, etc...). Les artistes sont également invités à venir commenter leurs œuvres auprès du public. L'association monte également des spectacles et a pour projet de recueillir des récits de vie des résidents volontaires afin de réaliser un livre. Le Livre s'intitulera « Rencontres » et mettra en lumière des résidents rencontrés au fil des expositions.
Coût total de l'action	16 946,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	6 850,00 € soit à hauteur de 40,42 % du projet <u>Cofinancement</u> : - FDVA : 1 500,00 € - CNASEA : 6 096 €
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<u>Points forts</u> : Création d'un livre qui s'intitulera « Rencontres » et mettra en lumière des résidents d'EHPAD rencontrés au fil des expositions. AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 6 850,00 €

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	ROMPRE L'ISOLEMENT PAR DES SEANCES CINEMA
Territoire de l'action	Fort-Mardyck et alentours
Structure porteuse	Club des séniors « Rencontres et Amitiés »
Responsable du projet	
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	L'association a pour but de ne pas laisser dans l'isolement toute personne âgée en proposant différentes activités et en leur permettant de mieux vivre la retraite. L'action porte à faire bénéficier aux adhérents d'un après-midi « Cinéma » une fois par mois et notamment pour les personnes ne pouvant se déplacer seules. A titre d'information, l'association est composée de 432 adhérents à ce jour et la prise en charge des participants se fera en autocar.
Coût total de l'action	8 804,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	1 602,00 € soit à hauteur de 18,20 % du projet <u>Cofinancement</u> : - Fonds propres : - 6 242,00 € - Participations usager : 960,00 €
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<u>Points forts</u> : Lutte contre l'isolement par la culture AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 1 602,00 €

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	OCTOBRE BLEU
Territoire de l'action	Ville de Fort-Mardyck et alentours
Structure porteuse	Club des séniors « Rencontres et Amitiés »
Responsable du projet	
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	L'association a pour but de ne pas laisser dans l'isolement toute personne âgée en proposant différentes activités et en leur permettant de mieux vivre la retraite. L'action porte sur l'organisation importante d'un programme diversifié pour les aînés sur la période d'octobre 2023 (animation « La Guinguette, jeux de carte, projection film, karaoké, sorties culturelles, loto des séniors, concours pétanque, etc...»). Ce projet se finalisera par la représentation d'une pièce de théâtre dans le cadre du Festival du Rire de Gravelines le 19 novembre 2023.
Coût total de l'action	32 480,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	5 000,00 € soit à hauteur de 15,39 % du projet <u>Cofinancement</u> : - Commune et fonds propres - Autres (Cotisations, dons, participations adhérents, etc...)
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<u>Points forts</u> : Implication forte dans le cadre de la Semaine Bleue par de nombreuses manifestations qui concernera au total environ 1 000 personnes adhérentes de l'association. AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 5 000,00 €

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	SORTIE INTERGENERATIONNELLE AU LOUVRE LENS
Territoire de l'action	Fresnes sur Escaut
Structure porteuse	CCAS de Fresnes sur Escaut
Responsable du projet	
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	L'analyse des besoins sociaux de la commune réalisée dans la commune fait état d'un nombre important de personnes âgées, isolées et dont le niveau de vie est relativement modeste. Les objectifs de l'action est donc de rompre l'isolement, permettre aux séniors de s'évader par la culture en mettant en place une sortie intergénérationnelle dans le cadre de la semaine bleue.
Coût total de l'action	1 625,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	1 300,00 € soit à hauteur de 80,00 % du projet <u>Cofinancement</u> : - CCAS : 325,00 €
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<u>Points forts</u> : Lutte contre l'isolement par la culture AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 1 300,00 €

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	ROULEZ JEUNESSE – MAISON DE QUARTIER DE SAINT-SAULVE
Territoire de l'action	Saint-Saulve
Structure porteuse	ACSRV
Responsable du projet	
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	L'action porte sur la réponse à plusieurs thématiques : le développement du lien social entre les différentes générations (jeunesse et seniors) et le développement de l'entraide entre générations. Il s'agit d'aller vers les seniors isolés (action hors les murs), préalablement repérés, pour rendre visites aux seniors qui ont perdu le goût de sortir. De donner l'envie de rejoindre des actions collectives, pour garder un rythme de vie et favoriser un maintien à domicile le plus longtemps possible. Le projet porte sur le repérage des personnes isolées, l'organisation de visites de convivialité à domicile, des sorties culturelles, de repas solidaires, et de rendre des petits services du quotidien. Des visites en EHPAD seront également organisées.
Coût total de l'action	20 506,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	15 000,00 € soit à hauteur de 73,15 % du projet <u>Cofinancement :</u> - Commune de Saint-Saulve : 2 500,00 € - Projet jeunesse ACSRV : 2 000,00 € - Fonds propres : 1 006,00 €
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<u>Points forts :</u> Développement intergénérationnel AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 15 000,00 €

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	VISITE GUIDEE CULTURELLE HOSPICE COMTESSE
Territoire de l'action	Estaires
Structure porteuse	CCAS de Estaires
Responsable du projet	
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	L'Action a pour objectif de favoriser les échanges et le maintien des liens sociaux par le biais d'une visite guidée culturelle au musée de l'Hospice Comtesse de Lille. Cette visite permettra aux aînés de sortir de leur contexte habituel tout en favorisant les échanges entre eux.
Coût total de l'action	1 350,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	1 000,00 € soit à hauteur de 80,00 % du projet <u>Cofinancement</u> : - CCAS : 350,00 €
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<u>Points forts</u> : Lutte contre l'isolement social par une sortie culturelle AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 1 000,00 €

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	BOUCHE A OREILLES – PETITES AVENTURES ARTISTIQUE
Territoire de l'action	Saint André lez Lille - Marquette
Structure porteuse	FCP Secteur Atelier de Préformation
Responsable du projet	
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	Il s'agit de poursuivre une dynamique collective autour de parcours culturels et artistiques (sorties et ateliers de pratique) pour et avec des personnes de 60 ans et plus, isolées à domicile. Le lien avec les aînés, lors du projet mené d'octobre 2022 à juin 2023 a été très positif (lors du bilan, les participants ont pointé que le projet avait permis de sortir de chez elles, de leur solitude pour faire des activités et rencontrer de nouvelles personnes). Le projet se renforcera et se déclinera sous la forme d'ateliers de pratiques artistiques pluridisciplinaires (écriture, photos, chants et enregistrements)
Coût total de l'action	37 500,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	14 500,00 € soit à hauteur de 38,67 % du projet <u>Cofinancement</u> : - Fonds propres : 23 000,00 €
Subventions déjà accordées	Oui en 2022 (reconduction à hauteur du financement 2022 et dans l'attente d'un dépôt de dossier dans le cadre de Phosphor'age 2025/2026)
Avis technique	<u>Points forts</u> : Mise en place de nombreux ateliers (écriture, photos, chants, enregistrements) pour lutter contre l'isolement social des seniors. Bilan 2022 très positif. AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 14 500,00 €

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	SORTIE CULTURELLE ET DE DECOUVERTE POUR NOS AINES
Territoire de l'action	Ville de Coutiches
Structure porteuse	CCAS de Coutiches
Responsable du projet	
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	Participer à des sorties culturelles et de découverte est l'une des plus agréables façons de rompre l'isolement : sortir, découvrir des lieux nouveaux, participer à des visites et animations, rencontrer de nouvelles personnes, dans la convivialité et la bonne humeur. Le projet du CCAS de Coutiches porte à cet effet sur la visite du musée de la céramique à Desvres pour les aînés afin d'assurer le maintien du lien social et lutter contre l'isolement des personnes âgées au quotidien. Un sondage sera réalisé pour savoir s'ils ont apprécié la visite, connaître leurs souhaits et savoir s'ils ont tissé des liens durant la sortie.
Coût total de l'action	2 500,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	1 000,00 € soit à hauteur de 40,00 % du projet <u>Cofinancement</u> : - CCAS : 1 500,00 €
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<u>Points forts</u> : Lutte contre l'isolement social par une sortie culturelle AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 1 000,00 €

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	ET SI C'ETAIT TOI ?
Territoire de l'action	Arrondissement d'Avesnes sur Helpe (Sambre Avesnois)
Structure porteuse	CENTRE SOCIO CULTUREL DE FOURMIES
Responsable du projet	
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	Il s'agit de poursuivre une dynamique collective autour de parcours culturels et artistiques (sorties et ateliers de pratique) pour et avec des personnes de 60 ans et plus, isolées à domicile. Dans le cadre du projet, axé sur le jeu théâtral et vidéo, sera réalisé un court métrage qui permettra à chaque participant (groupe du pôle sénior du CCAS de Maubeuge) de s'impliquer au niveau qu'il souhaite (acteur, création de costumes, aide à la technique, des décors, de l'univers sonore)
Coût total de l'action	22 031,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	13 000,00 € soit à hauteur de 59,00 % du projet <u>Cofinancement</u> : - Fonds propres : 9 031,00 €
Subventions déjà accordées	Oui en 2022 (Reconduction à hauteur du financement 2022 et dans la perspective du dépôt d'un dossier Phosphor'age 2025/2026)
Avis technique	<u>Points forts</u> : Lutte contre l'isolement social des séniors et implication des séniors à la réalisation d'un court métrage AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 13 000,00 €

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	AU 700, LA MODE ET LA BEAUTE N'ONT PAS D'AGE
Territoire de l'action	Fournes-en-Weppes
Structure porteuse	EHPAD DES WEPPEES – FOURNES EN WEPPEES (CROIX ROUGE)
Responsable du projet	
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	La subvention aura pour objectif de soutenir la mise en place d'ateliers en collaboration avec « Le Comptoir de l'Hirondelle », visant à organiser un défilé de mode dédié aux séniors. En parallèle, elle permettra également de financer des ateliers animés par « Au fil des services », proposant des activités ludiques et pratiques de couture, comme la fabrication de coussins, de gants et de serviettes de toilette, ainsi que la confection de trousse de toilette, etc... Des ateliers esthétiques seront également réalisés par « Jean'Zen ». Au-delà de l'action, les différents ateliers permettront de tisser des liens intergénérationnels et transmettre des savoirs, créant ainsi un espace où le partage, la créativité et la beauté ne connaissent pas de limites d'âge.
Coût total de l'action	6 314,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	5 051,00 € soit à hauteur de 80,00 % du projet <u>Cofinancement</u> : - Fonds propres : 1 263,00 €
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<u>Points forts</u> : Estime de soi, création de lien social, plaisir AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 5 051,00 €

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	QUAND LA MUSIQUE EST BONNE !
Territoire de l'action	Loos, Lomme, Les Weppes, Wattignies, Seclin et villages alentours
Structure porteuse	AREFEP
Responsable du projet	
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	Le projet porte sur une programmation culturelle à destination des seniors afin de développer la créativité en participant à des ateliers de pratique avec des artistes professionnels, la dextérité par le biais d'ateliers d'arts plastiques, d'expression corporelle, de stimuler les capacités cognitives par l'expression, l'imaginaire, le débat, l'écriture, mais aussi de nourrir le plaisir, le désir et l'envie pour concourir à lutter contre le phénomène dépressif. En juin 2024, un temps fort de restitution aura lieu, en réunissant les différentes actions menées et les publics participants respectifs.
Coût total de l'action	36 500,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	15 000,00 € soit à hauteur de 41,10 % du projet <u>Cofinancement :</u> - Service culture CD59 : 3 500,00 € - Fonds propres : 18 000,00 €
Subventions déjà accordées	Oui (reconduction à hauteur du financement 2022 et dans la perspective du dépôt d'un dossier Phosphor'age 2025/2026
Avis technique	 <u>Points forts :</u> Développement de l'accessibilité à la vie culturelle des seniors, création de lien social, épanouissement en allant jusqu'au bout d'un projet collectif AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 15 000,00 €

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	NAVETTES SENIORS
Territoire de l'action	Saint-Saulve et communes alentours
Structure porteuse	CCAS de Saint-Saulve
Responsable du projet	
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	Le CCAS de Saint-Saulve a mis en place un service de « Navettes Séniors » depuis février 2023. Il est en plein développement avec un nombre croissant de réservations. Actuellement, limité au territoire communal, il est envisagé d'étendre le périmètre d'intervention de la navette à des communes voisines (de nombreuses demandes ont été faites dans ce sens). Ce service a déjà montré de bons résultats concernant la lutte contre l'isolement et la promotion de la mobilité ; les usagers l'utilisent pour se rendre dans des commerces, chez des proches, au cimetière ou au parc. La subvention demandée permet de maintenir ce service en faveur des aînés.
Coût total de l'action	20 650,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	16 520,00 € soit à hauteur de 80,00 % du projet <u>Cofinancement :</u> - CCAS : 3 630 - Participations séniors : 500,00 €
Subventions déjà accordées	Oui mais pour une autre action en 2022
Avis technique	 <u>Points forts :</u> Favorise la mobilité des séniors, lutte contre l'isolement social AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 16 520,00 €

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	POUR LE PLAISIR
Territoire de l'action	Région d'Arleux
Structure porteuse	Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux (SIRA)
Responsable du projet	
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	<p>L'action porte sur 2 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérimentation d'une dynamique collective autour de parcours culturels et artistiques (sorties et ateliers de pratique) pour et avec des personnes aidantes. Une partie du public touché dans le cadre de la mission médiation culturelle de territoire est en situation d'aidant mais n'a forcément connaissance et recours aux plateformes de soutien et d'appui dédiées (Plateforme de répit, GAPAS, CLIC, etc...) - Poursuite de la dynamique initiée en 2022-2023 pour et avec les personnes âgées de 60 ans et plus isolées.
Coût total de l'action	27 329,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	<p>21 863,00 € soit à hauteur de 80,00 % du projet</p> <p><u>Cofinancement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - SIRA : 5 466,00 €
Subventions déjà accordées	Oui en 2022
Avis technique	<p><u>Points forts :</u></p> <p>Mise en place d'une dynamique collective auprès des aidants.</p> <p>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 16 397,00 € (soit à hauteur de 60,00 % du projet)</p>

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	LA TABLE DE NOS AINES / INVITER UN AINE A DEJEUNER
Territoire de l'action	Territoire départemental
Structure porteuse	Association « ETOILES ET SOLIDAIRES »
Responsable du projet	
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	<p>La table de nos aînés : un chef accueille un groupe d'aînés isolés et leur fait découvrir un menu surprise dans son restaurant. Ce moment inédit, joyeux et gastronomique à des aînés isolés et précarisés permet de lutter contre l'isolement social et en amont sensibilise sur les risques de la dénutrition (ateliers collectifs et remise d'un poster pédagogique et ludique pour rappeler les gestes simples pour composer des repas variés et équilibrés). Groupe de 15 bénéficiaires par mois (hors août) pendant 1 an soit un total de 165 bénéficiaires</p> <p>Inviter un aîné à déjeuner : un duo aîné et bénévole ou professionnel de santé ou jeune en colocation intergénérationnelle ou un aidant familial partage un déjeuner bistronomique dans un restaurant – Duo 2 fois par mois pendant 1 an soit un total de 48 bénéficiaires + 48 accompagnants.</p>
Coût total de l'action	22 060,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financiers éventuels	<p>13 000,00 € soit à hauteur de 59,00 % du projet</p> <p><u>Cofinancement</u> :</p> <p>- CARSAT et Fonds propres : 9 060,00 €</p>
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<p><u>Points forts</u> :</p> <p>Lutte contre la dénutrition, lutte contre l'isolement social, enjeux inclusifs et estime de soi, intergénération</p> <p>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 13 000,00 €(soit à hauteur de 59,00 % du projet)</p>

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	REPAIR CAFE SENIORS
Territoire de l'action	Ville de Leers
Structure porteuse	CCAS de Leers
Responsable du projet	
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	L'objectif de l'action est de mettre en place un repair café intergénérationnel et de créer un espace communautaire où les personnes de différentes générations se réunissent pour réparer ensemble des objets endommagés plutôt que de les jeter. L'objectif ultime est de créer un espace inclusif et collaboratif où les générations travaillent ensemble pour préserver l'environnement et renforcer les liens. Le repair café fonctionnera 1 fois par mois, le samedi matin et cet accueil se fera en partenariat avec le service jeunesse. Les bénévoles seront composés des membres du conseil des séniors, mais aussi des habitants de la commune ayant des compétences en réparations et couture.
Coût total de l'action	4 678,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	518,00 € soit à hauteur de 11,07 % du projet <u>Cofinancement</u> : - CCAS : 4 160,00 €
Subventions déjà accordées	NON
Avis technique	<u>Points forts</u> : Cette initiative encourage la durabilité, le transfert de compétences, renforce les liens intergénérationnels, donne de l'autonomie et de la confiance (sentiment d'utilité), promotion des liens sociaux et innovation sociale (idée novatrice qui aborde les défis sociétaux et environnementaux) AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 518,00 € (soit à hauteur de 11,07 % du projet)

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	COUP DE PINCEAU AUPRES DES SENIORS
Territoire de l'action	Ville de Proville et alentours
Structure porteuse	Association « LE COUP DE PINCEAU PROVILLOIS »
Responsable du projet	
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	L'objectif de ce projet est de réunir des personnes âgées pour une journée de rencontre autour d'un projet artistique de peinture commun, fédérateur de la cohésion de groupe, du maintien de la vie sociale, du maintien de l'amélioration des gestes précis et de la créativité, sous les directives d'une animatrice compétente et bénévole.
Coût total de l'action	994,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	795,00 € soit à hauteur de 80,00 % du projet <u>Cofinancement</u> : - Fonds propres : 199,00 €
Subventions déjà accordées	NON
Avis technique	<u>Points forts</u> : Les bénéfices auprès des séniors, au-delà de leur fierté et de leur satisfaction est qu'ils se détendent, communiquent entre eux et se valorisent mutuellement. Les ateliers peintures créative leur procurent ainsi des émotions positives durables. AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 795,00 € (soit à hauteur de 80,00 % du projet)

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	PAPOT'SENIORS MOBILE
Territoire de l'action	Ville de Denain
Structure porteuse	ACSRV Valenciennes – Centre socioculturel de Denain
Responsable du projet	
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	Le projet a pour objectif de mettre en place des temps d'aller vers les séniors dans tous les quartiers de la ville de Denain. Cela permettra de les repérer, les informer mais également de les outiller sur ce qu'il existe autour du bien vieillir sur leur territoire. Des supports de communication seront également créés. Tout au long de la mise en place du projet, un reportage vidéo sera fil conducteur et permettra de mettre en valeur les expériences, vécus et réalisations des séniors participants et des échanges avec les partenaires.
Coût total de l'action	9 900,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	9 000,00 € soit à hauteur de 90,91 % du projet <u>Cofinancement</u> : - Commune : 900,00 €
Subventions déjà accordées	NON
Avis technique	<u>Points forts</u> : Informations sur les ressources du bien vieillir du territoire, implication des séniors dans un projet de lien social, valorisation des séniors de par leur participation au projet. AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 7 920,00 € (soit à hauteur de 80,00 % du projet)

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	NAVETTE SENIORS
Territoire de l'action	Ville de Templemars
Structure porteuse	CCAS de Templemars
Responsable du projet	
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	Le projet porte sur la création d'un nouveau service au sein de la commune de Templemars qui sera proposé aux usagers seniors de 65 ans et plus et aux personnes à mobilité réduite pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées vieillissantes et personnes à mobilité réduite. C'est une démarche collective de prévention de l'autonomie vers des personnes rencontrant des difficultés de déplacement. Cette initiative leur permettra de continuer à être acteur de leur vie et des acteurs de la cité. Le projet est né de sondages, de retours terrains menés depuis plusieurs années.
Coût total de l'action	61 000,00 € (montant global sur 2 années : 2024 et 2025)
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	24 000,00 € soit à hauteur de 39,34 % du projet <u>Cofinancement</u> : - Commune Le montant du projet tient compte de charges d'investissement (véhicule adapté)
Subventions déjà accordées	NON
Avis technique	<u>Points forts</u> : La mise en place de la navette permettra aux seniors de rompre l'isolement, de pouvoir continuer leurs activités en toute autonomie et donc d'éviter le « repli sur soi et la perte d'autonomie ». AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 8 415,00 € (soit à hauteur de 13,80 % du projet) – Les financements au titre de la CNSA ne permettent pas de prendre en charge les investissements (véhicule).



CONVENTION TYPE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION.....

Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant développé un projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

ANNEXE 10 (CONVENTION ASSOCIATION)

Vu la délibération cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 et la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie, validée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord en date du 12 octobre 2016, et correspondant au programme coordonné de financement ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022.

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du XX ;

Vu les statuts de l'association en date du ;

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

Entre le département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et la structure (Nom) représentée par le Président du conseil d'administration, située (adresse), ci-après dénommée « Nom de la structure », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, le Département a souhaité mobiliser, dans le cadre d'un « fonds starter », une partie des crédits de la Conférence des Financeurs de la Perte d'autonomie pour des actions innovantes de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans et de prévention de la perte d'autonomie.

L'association « Nom de la structure » a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2024. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention au bénéficiaire. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de la structure

L'association « Nom de la structure » s'engage à mettre en œuvre le projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans dans le cadre de son projet intitulé « Nom et descriptif ».

La structure s'engage également à poursuivre les activités qui contribuent à la réalisation de son projet et à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement des ses instances décisionnelles.

L'association « Nom de la structure » s'engage à respecter les termes de la convention.

L'association « Nom de la structure » s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action avec le document en pièce jointe (à rendre au plus tard pour le 31 mars 2024)
 - Les justificatifs de paiement relatifs aux actions mise en œuvre (factures, contrats de cessions...)
 - Les éléments de communication relatifs aux actions (articles de presse, flyers, extraits des réseaux sociaux, journal municipal. ...)
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

L'association « Nom de la structure » s'engage à inviter le représentant du Département, en charge du dossier, à participer aux instances de suivis et comité de pilotage organisés et à

ANNEXE 10 (CONVENTION ASSOCIATION)

transmettre le cas échéant un planning annuel des actions mises en place (mentionnant les lieux et les horaires).

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant de **(montant en chiffres) €** (montant en toute lettre).

Le compte de l'organisme sera crédité du montant total de la subvention, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

L'Association conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 3 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.



Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis avec cette présente convention et pourront être utilisés avec l'accord du Département.

Article 8 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée ou accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour L'association « Nom de la structure »
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le Département du Nord

FICHE D’EVALUATION A REMPLIR

**Cette fiche est à envoyer au plus tard pour le 31 mars 2024 aux services du Département
à l’adresse suivante : Conseil Départemental du Nord
Direction d’Appui aux Professionnels et Usagers – Pôle Harmonisation et Projets –
51 rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex**

A l’adresse suivante : soutien.autonomie.communes@lenord.fr

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la structure :

Territoire d’intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ANALYSE DES ACTIVITES :

1 – Présentation de l’action (date, lieu, détails de l’action)

ANNEXE 10 (CONVENTION ASSOCIATION)

2 – Public bénéficiaire

Nombre de personnes touchées par l'action : _____

Personnes bénéficiaires de l'action :

Sexe des participants

Femmes : nombre _____

Hommes : nombre _____

Age des participants

• Moins de 60 ans : nombre _____

• De 60 à 69 ans : nombre _____

• De 70 à 79 ans : nombre _____

• De 80 ans à 89 ans : nombre _____

• De 90 ans ou plus : nombre _____

Lieux de vie des participants

• Vivant à domicile : nombre _____

• Résidents en EHPAD : nombre _____

• Vivant en Résidence Autonomie : nombre _____

• Autres (à préciser) : _____ nombre _____

S'agissait-il de personnes ?

• Valides (GIR 5 à 6) : nombre _____

• Semi-autonomes (GIR 1 à 4) : nombre _____

• Dépendantes (GIR 1 à 4) : nombre _____

Comment s'est effectué le repérage de ces personnes ?

Problématiques éventuelles rencontrées :

ANNEXE 10 (CONVENTION ASSOCIATION)

3 – Moyens alloués à la réalisation de l'action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l'action

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l'action	Ces moyens étaient-ils suffisants ? détaillez votre réponse
Moyens matériels		
Moyens humains (dont nombre de jeunes sollicités)		
Moyens financiers		

4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – Objectifs visés et indicateurs de réussite ou axes de progrès

6 – Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action

7 – Facteurs positifs ou négatifs de l'action

ANNEXE 10 (CONVENTION ASSOCIATION)

8 – Budget

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :

SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention accordée
JEUMONT	Avesnois	Initiatives culturelles	4 000,00 €
ZEGERSCAPPEL	Flandres	Initiatives culturelles	1 000,00 €
LA MADELEINE	Métropole Lille	Initiatives culturelles	2 000,00 €
ESTAIRE	Flandres	Initiatives culturelles	2 000,00 €
HERLIES	Métropole Lille	Initiatives culturelles	2 000,00 €
BELLIGNIES	Avesnois	Initiatives culturelles	2 000,00 €
FRESNES-SUR-ESCAUT	Valenciennois	Initiatives culturelles	1 000,00 €
COUICHES	Douais	Initiatives culturelles	4 000,00 €
JOLIMETZ	Avesnois	Initiatives culturelles	2 000,00 €
GENECH	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €
SOMAIN	Douais	Initiatives culturelles	1 000,00 €
FONTAINE AU BOIS	Avesnois	Initiatives culturelles	3 000,00 €
WATTEN	Flandres	Initiatives culturelles	1 000,00 €
SALESCHES	Avesnois	Initiatives culturelles	1 000,00 €
MORBECQUE	Flandres	Initiatives culturelles	4 000,00 €
SAINT-SAULVE	Valenciennois	Initiatives culturelles	4 000,00 €
CROIX	Roubaix tourcoing	Initiatives culturelles	4 000,00 €
SIN LE NOBLE	Douais	Initiatives culturelles	3 000,00 €
NEUF-BERQUIN	Flandres	Initiatives culturelles	1 000,00 €
AMFROIPRET	Avesnois	Initiatives culturelles	3 000,00 €
VALENCIENNES	Valenciennois	Initiatives culturelles	2 000,00 €
PREUX AU BOIS	Avesnois	Initiatives culturelles	3 000,00 €
WATTRELOS	Roubaix tourcoing	Initiatives culturelles	4 000,00 €
SARS ET ROSIERES	Valenciennois	Initiatives culturelles	1 000,00 €
ENGLOS	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €
WALLERS	Valenciennois	Initiatives culturelles	2 000,00 €
QUERENAING	Valenciennois	Initiatives culturelles	1 000,00 €
CRESPIN	Valenciennois	Initiatives culturelles	1 000,00 €
		Total Initiatives culturelles	61 000,00 €
LAMBERSART	Métropole Lille	Initiatives intergénérationnelles	500,00 €
SOMAIN	Douais	Initiatives intergénérationnelles	5 000,00 €
AMFROIPRET	Avesnois	Initiatives intergénérationnelles	500,00 €
		Total Initiatives Intergénérationnelles	6 000,00 €
LA MADELEINE	Métropole Lille	Initiatives numériques et ludiques	500,00 €
FRESNES-SUR-ESCAUT	Valenciennois	Initiatives numériques et ludiques	1 000,00 €
LEERS	Roubaix tourcoing	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €
SANTES	Métropole Lille	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €
SIN LE NOBLE	Douais	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €
HOUDAIN LEZ BAVAY	Avesnois	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €
WALLERS	Valenciennois	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €
		Total initiatives numériques et ludiques	11 500,00 €
FRESNES-SUR-ESCAUT	Valenciennois	Initiatives sports et bien-être	750,00 €
COUICHES	Douais	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
GENECH	Métropole Lille	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
SOMAIN	Douais	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
GUSSIGNIES	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	1 000,00 €
BERGUES	Flandres	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
ARLEUX	Douais	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
LE FAVRIL	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	750,00 €
TAISNIERES-SUR-HON	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	1 500,00 €
MORBECQUE	Flandres	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
LANDRECIES	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	500,00 €
SANTES	Métropole Lille	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €

CROIX	Roubaix tourcoing	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
POTELLE	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	250,00 €
AMFROIPRET	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	500,00 €
OXELAERE	Flandres	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
PREUX AU BOIS	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	500,00 €
WALLERS	Valenciennois	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
CRESPIN	Valenciennois	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
Total initiatives sports et bien-être			27 750,00 €

TOTAL DISPOSITIF 106 250,00 €

Annulation et demande de remplacement d'une décision

	Montant réel sollicité	Montant octroyé Commission Permanente 9 octobre 2023 mais non versé	Montant modifié
POIX DU NORD	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €

Fiche descriptive Subvention

Dénomination de l'action	Seconde phase d'Expérimentation du projet Libel-up – Finalisation du modèle économique (redistribution, collecte d'aides techniques), pérenniser le modèle de reconditionnement et pouvoir créer une entreprise sociale et solidaire.
Territoire de l'action	Département du Nord
Structure porteuse	GIE EURASANTE
Responsable du projet	
Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets	
Descriptif de l'action	<p>Initié fin 2021, L'objectif du projet « Libel'up » vise à développer et expérimenter un modèle d'économie circulaire, pertinent et efficace de collecte et de redistribution d'aides techniques reconditionnées. Eurasanté s'est entouré de trois opérateurs économiques qui mettront en œuvre cette expérimentation : SANTELYS (soutien à domicile), PROXILYS (remise à neuf de fauteuils) et HMS-VILGO (fabricant de matériels).</p> <p>Cette seconde phase d'expérimentation du projet vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'automatisation du système de reconditionnement des aides techniques en liens avec les partenaires aux profils complémentaires ; - L'Inscription du matériel reconditionné et réemployé dans le circuit de prescription des aides techniques à l'échelle du Département - Le développement d'un catalogue d'aides intégrées dans les circuits de prise en charge pour la redistribution...
Coût total de l'action	300 000,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	<p>75 000,00 € soit à hauteur de 25-% du projet.</p> <p><u>Cofinancement</u> :</p> <p>Fonds propres : --- Autres EP : 75 000,00 €</p>
Subventions déjà accordées	Oui
Avis technique	<p>Cette expérimentation s'inscrit dans le projet du Département du Nord à promouvoir des choix alternatifs à l'achat d'aides techniques neuves des Nordistes</p> <p>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 20 % du projet (soit 60 000,00 €)</p>

ANNEXE 12

<p>Avis technique</p>	<p>Cette expérimentation s'inscrit dans le projet du Département du Nord à promouvoir des choix alternatifs à l'achat d'aides techniques neuves des Nordistes</p> <p>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 20 % du projet (soit 60 000,00 €)</p>
------------------------------	---



CONVENTION TYPE

**dans le cadre du soutien financier aux structures
intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou
en situation de handicap, de leurs aidants
et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien
en faveur de ce public**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre en date 17 décembre 2015 et du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du ;

Vu les statuts de l'association en date du

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Annexe 13 : Convention-type Subventions diverses

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

« **NOM DE LA STRUCTURE** »

« **ADRESSE DE LA STRUCTURE** »

Représenté par « **REPRESENTANT** »

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018, de la feuille de route 2020-2023 « Vers un Département inclusif et solidaire », le Département du Nord apporte son soutien aux têtes de réseaux, aux plateformes de répit et d'aide aux aidants, aux structures agissant en faveur des orientations départementales, en particulier celles visant l'inclusion des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap, ainsi que celles destinées à soutenir les aidants.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention versée contribue au financement de l'action « **NOM DE L'ACTION** » en direction des publics ciblés par le Département dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public.

Article 3 : Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule,
- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

Annexe 13 : Convention-type Subventions diverses

La structure s'engage à inviter le représentant du Département en charge du dossier à participer aux instances de suivi et comité de pilotage organisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de « **MONTANT EN CHIFFRES** » euros (« **MONTANT EN TOUTES LETTRES** » euros).

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de « **NOM DE LA STRUCTURE** » ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département les documents ci-après :

- Une évaluation à rendre au plus tard pour le 15 janvier 2024 (document-type départemental à compléter en page 6 et 7 de la présente convention),
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une fois l'action terminée,
- Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

Annexe 13 : Convention-type Subventions diverses

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8 : Sanctions

S'il apparaîtrait, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

Article 9 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10 : Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé de manière exceptionnelle sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne pourra excéder 12 mois supplémentaires à compter de la date anniversaire de la convention initiale, sauf accord exprès du Département.

Article 11 : Résiliation/dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties

Article 12 : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

Article 12 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

Annexe 13 : Convention-type Subventions diverses

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en « **NOMBRE D'EXEMPLAIRES** », le « **DATE DE SIGNATURE** »

Pour « **NOM DE LA STRUCTURE** »
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le **DEPARTEMENT DU NORD**
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)



Bilan intermédiaire de votre projet

A rendre au plus tard pour le 15 janvier 2024

Informations administratives

Nom de votre structure :

Intitulé de votre projet :

Date de réalisation du projet :

Territoire d'intervention :

Nom et prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la structure :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Diagnostic et constats (*Rappelez votre diagnostic initial / besoins recensés et décrivez en quoi le projet participe à la résolution des problèmes identifiés*)

Public cible (*Caractéristiques du public et problématiques rencontrées, mobilisation du public dans la préparation et/ou la réalisation de l'action*)

Objectifs stratégiques du projet (*Précisez quels étaient vos objectifs initiaux et s'ils ont été atteints, en soulignant les éventuelles difficultés rencontrées*)

Actions réalisées (*Décrivez le projet de manière détaillée, en précisant la nature et le contenu de l'action*)

Annexe 13 : Convention-type Subventions diverses

Moyens mobilisés (*Précisez les moyens matériels, humains et financiers mobilisés pour chaque action détaillée dans la rubrique précédente*)

Actions	Suffisant	Insuffisant	Pourquoi ?
Moyens matériels			
Moyens humains			
Moyens financiers			

(merci d'ajouter des lignes en fonction du nombre d'actions réalisées)

Partenariats (*Indiquez quels partenaires ont été mobilisés et leurs rôles*)

Nom des partenaires	Nature du partenariat (hors financeurs) – Comment est-il intervenu ?

(merci de rajouter des lignes en fonction du nombre de partenaires sollicités)

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, lesquelles et pour quelles raisons ?

Non

Oui

Budget (*Rappelez le montant de la subvention et indiquez son utilisation, veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action*)

ANNEXE 14 : Titre de recette pour non réalisation de l'action Formation à destination des aidants (Délibération DA/2022/378 du 21 novembre 2022)

Porteur du projet	Intitulé projet	Subvention accordée	Titre de recette
AREP	Formation à destination des aidants de personnes âgées de plus de 60 ans	2 000,00 €	2 000,00 €



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL
ET
GCMS du GRAND LILLE**

**Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant apporté une
réponse à l'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024
« Bien vieillir en préservant son autonomie »
(Numéro de dossier : 2023/00256)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022.

Vu la délibération du 22 mars 2022 validant le lancement de l'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » délibéré par la Commission permanente du 22 mars 2022 » (n°2022/143) sur le volet « Prévention de la perte d'autonomie des seniors de plus de 60 ans et de leurs aidants sur le département du Nord ;

Vu la délibération N° DA/2022/511 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 relative au « Soutien aux structures agissant en faveur de l'autonomie des seniors et avenants aux conventions signés avec l'ADMR dans le cadre de l'appel à projets sur la transformation organisationnelle des SAAD (Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA) ; »

Vu la signature de la convention entre le Conseil départemental et le GCMS du Grand Lille en date du 09 janvier 2023 dans le cadre du soutien financier faisant suite à l'Appel A Projets (AAP) Phosphor'âge 2023-2024 ;

Vu la délibération DirAPU/2023/430 de la Commission permanente du 18 décembre 2023 autorisant la conclusion d'un avenant à la convention reprise ci-avant ;

Vu les statuts de la structure GCMS du GRAND LILLE ;

Il est établi le présent avenant :

- Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,
- Et la structure, GCMS du GRAND LILLE, domiciliée au 29 Rue des Ecoles – 59420 – MOUVAUX, ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

En effet, suite à l'AAP Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » de la Conférence des financeurs qui bénéficient de concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le porteur GCMS du GRAND LILLE a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

La prolongation est rendue nécessaire au regard de la volonté du porteur. En effet, l'échéance de la convention initiale approche et le projet est à peine déployé. Par ailleurs, l'importance de la somme octroyée : soit 180 000 € suppose un allongement de la durée du projet.

En conséquence les modifications reprises ci-après sont convenues entre les 2 parties :

Article 1^{er}

La durée initiale de 12 mois initialement pour mener à bien le projet prévu à l'article 2 de la convention conclue le 09 janvier 2023 est portée à 24 mois. La convention prendra donc fin le 31 décembre 2024.

Article 2

Le rythme et le nombre de bilans à remettre prévu à l'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le porteur s'engage à tenir et à transmettre au Département les éléments ci-après :

- Trois bilans intermédiaires quantitatifs et qualitatifs, à communiquer au plus tard pour :

- Le 15 septembre 2023 (pour les 6 premiers mois de l'année 2023),
 - Le 15 mars 2024 (pour l'ensemble de l'année 2023)
 - Et le 15 septembre 2024 (pour les 6 premiers mois de l'année 2024).
- Un bilan final quantitatif et qualitatif, à communiquer au plus tard pour :
- Le 15 mars 2025 (pour l'ensemble de l'année 2023 et de l'année 2024 de façon distincte).

Article 3

La subvention d'un montant global de 180.000 € (cent quatre-vingt mille euros) accordée au porteur vaut désormais pour la réalisation du projet jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 5

Le présent avenant prendra effet à sa date de signature.

Article 6

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le porteur GCMS du GRAND LILLE
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Soutien à la prévention de la perte d'autonomie : subventions diverses à destination des seniors, des personnes en situation de handicap, et de leurs aidants.

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département déploie une politique publique globale afin de répondre aux besoins des seniors Nordistes et des personnes en situation de handicap, ainsi que de leurs aidants. Pour favoriser l'inclusion dans la cité, prévenir la perte d'autonomie et améliorer les conditions de vie à domicile, le Département finance des projets portés par différents partenaires.

I - Soutenir des projets destinés à l'amélioration de la vie des seniors et des personnes en situation de handicap dans le cadre d'une politique départementale ambitieuse

1 - Renouveler le financement au fonctionnement des 8 plateformes de répit à destination des personnes âgées de plus de 60, ou atteintes de maladies neurodégénératives, et de leurs aidants

Les plateformes d'accompagnement et de répit des aidants accueillent les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie et les aidants. Ces structures sont aussi des lieux ressources au sein desquelles les aidants peuvent accéder aux informations nécessaires à l'accompagnement de leur proche. Elles sont soutenues depuis leur création par l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) et le Département.

Le financement des 8 plateformes réparties sur tout le territoire est reconduit à raison d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € par structure, soit un montant total de 320 000 €. Le détail est repris dans le tableau joint en annexe 1. Ces financements feront l'objet d'une convention type signée entre le Département et chacune des huit plateformes, dans les termes du projet joint en annexe 2.

2 - Participer au financement de l'aménagement du logement des seniors en perte d'autonomie

Pour favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Département du Nord a adopté le dispositif « J'Amén'Age 59 » par délibération n° DAA/2019/249 du 1^{er} juillet 2019. Il est ouvert aux propriétaires, locataires et aux hébergés à titre gracieux du parc privé et bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) souhaitant aménager leur logement.

Dans le rapport, 39 demandes de subventions sont présentées pour l'attribution d'une aide en travaux pour un montant total de 134 766,13 €. Le détail de ces aides est repris dans le tableau joint en annexe 3, ainsi que les financements d'autres partenaires (Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), Agence nationale de l'habitat (ANAH), etc...).

3 - Soutenir des projets destinés à l'amélioration de la vie des séniors dans le cadre des subventions diverses

Il est proposé de subventionner 2 projets au titre de l'année 2023, pour un montant total de 19 000 € dont les fiches descriptives sont jointes en annexe 4 et la convention en annexe 5 :

- 15 000 € : « Garder un rôle citoyen » de l'association « Debout les ainés » afin d'effectuer un diagnostic social sur les territoires, d'organiser des conférences pour sensibiliser la population sur l'âgisme, les dernières années de vie, etc..., et constituer des ateliers de réflexion ;
- 4 000 € : « Pochette santé séniors » du centre communal d'action sociale (CCAS) de Valenciennes qui vise à préserver le sentiment de sécurité et de tranquillité pour les séniors et les familles en centralisant dans une pochette plastifiée et identifiée toutes les informations relatives à la santé du séniors, permettant une meilleure prise en charge en cas d'appel des secours.

4 - Soutenir le développement et la poursuite de projets portés par des partenaires ou associations œuvrant dans le champ du handicap

Ces actions visent toutes à améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap et à répondre aux ambitions inclusives et durables en faveur de ce public et de leurs aidants.

A ce titre, il est proposé de soutenir 9 projets pour un montant de 54 900 €, dont le tableau récapitulatif est joint en annexe 6, les fiches descriptives en annexe 7 et la convention type en annexe 8.

II - Mobiliser la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour soutenir et développer des actions de prévention

1 – Soutenir les actions spécifiques en faveur du bien vieillir des 8 Plateformes de répit personnes âgées

Il s'agit, via les crédits de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), de financer des séances de bien-être (ateliers sophrologie, méditation, yoga du rire, atelier socio-esthétique...) en complément de la subvention de fonctionnement présentée dans le I. 1. Chaque plateforme recevra ainsi une subvention complémentaire de 20 000 €, pour un montant total de 160 000 €. Le détail est repris dans le tableau joint en annexe 1. Ces financements feront l'objet d'une convention type signée entre le Département et chacune des huit plateformes, jointe en annexe 2.

2 - Promouvoir les actions innovantes : subventionner des projets dans le cadre du « fonds Starter » :

En complément de l'appel à projets participatif « Phosphor'Age 2023 - 2024 » adopté le 12 décembre 2022 par délibération n° DA/2022/511, il est proposé de soutenir des projets expérimentaux sur le fonds dit « Starter » pour accompagner le lancement de projets.

Cela concerne 18 porteurs de projets dans le cadre des crédits de l'axe 6 de la Conférence des financeurs, au titre de 2023, pour un montant total de 142 868 € dont les fiches descriptives sont reprises en annexe 9. Ces projets feront l'objet de la signature de la convention-type jointe en annexe 10.

Il est proposé de renouveler ce dispositif en 2024, après instruction des demandes déposées, sous réserve des crédits versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et alloués par la CFPPA. L'octroi des subventions fera l'objet de délibérations.

3 - Soutenir les communes signataires de la convention de lutte contre l'isolement

Le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la CFPPA en faveur des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Les projets financés dans ce cadre visent à soutenir les initiatives suivantes :

- Intergénérationnelles : encourager l'engagement citoyen des jeunes envers les aînés. En contrepartie de cette contribution citoyenne, la structure s'engage à soutenir le jeune bénévole dans la réalisation d'un projet personnel,
- Culturelles : dans la continuité du dispositif « Culture aux fenêtres » lancé en 2021, ce soutien permet aux Nordistes de 60 ans et plus d'accéder à une offre culturelle adaptée,
- Activités physiques, liées au bien-être et aux conseils en nutrition : pour encourager la pratique sportive et favoriser les projets en faveur du bien-être des séniors,
- Découverte des outils numériques : pour accompagner les actions qui permettent aux séniors de se familiariser avec les outils numériques.

L'ensemble de ces subventions finance 57 projets et représente un montant global de 106 250 € dont le détail est repris dans le tableau joint en annexe 11.

Il est proposé de renouveler ce dispositif en 2024, après instruction des demandes déposées, sous réserve des crédits versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et alloués par la CFPPA. L'octroi des subventions fera l'objet de délibérations.

Il est également proposé d'annuler la subvention de 3 000 €, octroyée à la commune de Poix-du-Nord par délibération n°DirAPU/2023/343 du 9 octobre 2023, et d'accorder à la place une subvention de 1 000 € comme précisé dans le tableau ci-joint en annexe 11 ;

4 - Améliorer le recours aux aides techniques et promouvoir une « recyclothèque »

Le projet « Libel'Up » porté par le groupement d'intérêt économique (GIE) Eurasanté vise à développer et à expérimenter un modèle d'économie circulaire pérenne, pertinent et efficace de collecte et de redistribution d'aides techniques (AT) à valeur technologique usagée (fauteuils électriques, prothèses auditives, sièges releveurs...) une fois celles-ci reconditionnées, via le réseau des partenaires. La Commission permanente du 22/11/21 a autorisé l'attribution de 100 000 €, sur les crédits de la Conférence des financeurs, afin de mettre en œuvre cette expérimentation en 2022.

Suite au premier bilan remis, il convient d'accompagner la finalisation du projet pour finaliser le modèle économique (redistribution, collecte), pérenniser le modèle de reconditionnement et pouvoir créer une entreprise sociale et solidaire. Pour cela, il est proposé de verser une subvention à hauteur de 60 000 € au titre de 2023.

Sont joints au présent rapport la fiche descriptive de l'action en annexe 12, ainsi que la convention qui devra être signée entre le Département et GIE Eurasanté en annexe 13.

5 – Ajuster certaines subventions

Dans le cadre du suivi des projets financés pour soutenir les structures développant des actions de formation à destination des aidants de personnes âgées de plus de 60 ans (délibération n° DA/2022/378 du 21 novembre 2022), il est proposé l'émission d'un titre de recette pour non réalisation d'une action financée à la demande de l'Association régionale d'éducation permanente (AREP), pour un montant total de 2 000 €, dont le détail est présenté en annexe 14.

Il est également proposé de modifier le mode de gestion du projet « Déploiement d'une offre bien-être et prévention aux personnes âgées en EHPAD » porté par le Groupement de coopération sociale médico-sociale (GCSMS) Grand Lille, avec un passage d'une gestion annuelle à une gestion pluriannuelle sur 24 mois, dans le cadre du soutien financier aux porteurs de projets ayant déposé un

projet de prévention de la perte d'autonomie au titre de l'appel à projets participatif Phosphor'Age 2023-2024 adopté par délibération n° DA-2022/511 du 12 décembre 2022.

Cette décision fait l'objet d'un avenant à la convention liant le Département et l'organisme, joint en annexe 15.

III – Signature d'une convention d'échanges de données avec un partenaire afin d'utiliser une plateforme numérique de mise en relations

Dans le cadre des travaux sur les projets du « Programme des 2 mers », plusieurs outils ont été développés par le territoire des Flandres, dont la « Démarche REPRISE ».

Cette méthode a pour objectif de remobiliser le mécanisme motivationnel de la personne afin de lui permettre d'exprimer ses envies et de réaliser ses projets, cela dans le but d'accroître son bien-être, de favoriser son autodétermination et de lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie.

L'un de ces outils réside dans une application numérique (plateforme), qui permet notamment de connecter un réseau autour de la personne et de lui donner accès aux ressources en territoire. Cette application développée dans le cadre du projet européen par WELLO, entreprise de l'économie sociale et solidaire est, actuellement, en phase d'expérimentation sur l'ensemble du territoire des Flandres. Le marché liant le Département au prestataire est terminé depuis le 30 septembre 2023, il est donc proposé d'établir une convention d'échanges de données à titre gracieux avec WELLO afin de se conformer aux règles du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de définir les engagements de travail avec le prestataire (maintien en fonctionnement du site, poursuite du travail graphique, appui technique, accompagnement au déploiement auprès des partenaires).

La fiche descriptive de l'action est jointe en annexe 16, la convention d'engagements réciproques de sécurisation des données dans le cadre de l'outil est jointe en annexe 17.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 8 subventions pour un montant total de 320 000 € aux 8 plateformes de répit destinées aux personnes âgées de plus de 60 ans ou atteintes de maladies neurodégénératives, et de leurs aidants, pour leur fonctionnement, au titre de l'année 2023, aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 1 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et chacune des plateformes reprises en annexe 1 ci-jointe, relatives à la mise en œuvre et au financement d'une plateforme d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans ou de personnes atteintes de maladies neurodégénératives, dans les termes du projet joint en annexe 2 du présent rapport ;
- d'attribuer 39 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « J'Amén'Age 59 », pour un montant total de subventions de 134 766,13 €, dont le détail est repris dans le tableau récapitulatif joint en annexe 3 du présent rapport ;
- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association « Debout les aînés » ainsi qu'une subvention de 4 000 € au Centre communal d'action social (CCAS) de Valenciennes, soit un montant total de 19 000 € au titre de l'année 2023, dans le cadre des subventions

diverses aux structures dédiées aux personnes âgées reprises dans les fiches descriptives jointes en annexe 4 du rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures concernées, dans les termes du projet joint en annexe 5 du rapport ;
- d'attribuer 9 subventions pour un montant total de 54 900 € aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 6 du rapport, et les fiches descriptives en annexe 7 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les 9 associations reprises dans le tableau ci-joint en annexe 6, dans le cadre des subventions dédiées aux personnes en situation de handicap, dans les termes du projet joint en annexe 8 du rapport ;
- d'attribuer une subvention complémentaire pour un montant total de 160 000 € aux 8 plateformes de répit destinées aux personnes âgées de plus de 60 ans ou atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs aidants, reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport, dans le cadre de la Conférence des financeurs pour le développement de séances de bien-être ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions types individuelles entre le Département du Nord et chacune des 8 plateformes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, dont le modèle est joint en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer 18 subventions pour un montant total de 142 868 € dans le cadre des « fonds Starter » de la Conférence des financeurs, au titre de l'année 2023, aux structures reprises dans les fiches descriptives jointes en annexe 9 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures reprises en annexe 9 ci-jointe, dans le cadre du « fonds Starter », dans les termes du projet joint en annexe 10 du rapport ;
- d'attribuer 57 subventions pour un montant total de 106 250 € dans le cadre du « fonds de soutien aux Communes » de la Conférence des financeurs, au titre de l'année 2023, aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 11 du rapport ;
- d'annuler la subvention de 3 000 €, octroyée à la commune de Poix-du-Nord par délibération n°DirAPU/2023/343 du 9 octobre 2023, et d'octroyer à la place une subvention de 1 000 € comme précisé dans le tableau ci-joint en annexe 11 ;
- d'attribuer au titre de l'année 2023 et dans le cadre des fonds de la Conférence des financeurs, une subvention pour un montant total de 60 000 € au Groupement d'intérêt économique (GIE) Eurasanté, destinée à la seconde phase d'expérimentation du projet « Libel'Up » dont la fiche descriptive est jointe en annexe 12 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le GIE Eurasanté / « Libel'Up » dans les termes du projet joint en annexe 13 du rapport ;
- d'autoriser la récupération du montant de la subvention accordée à l'Association régionale d'éducation permanente (AREP) par délibération n°DA/2022/378 du 21 novembre 2022, pour la non réalisation d'une action financée de formation à destination des aidants d'un montant de 2 000 € dont le détail est présenté en annexe 14 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant apporté une réponse à l'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie », l'avenant 1 à la convention entre le Département du Nord et le GCSMS Grand Lille, afin de modifier les modalités du soutien financier du

Département du Nord prolongé jusqu'au 31 décembre 2024, dans les termes du projet ci-joint en annexe 15 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'engagements réciproques et de sécurisation des données dans le cadre de l'outil Reprise entre le Département du Nord et Wello, entreprise de l'économie sociale et solidaire, afin de mettre en œuvre l'action décrite en annexe 16 ci-jointe, dans les termes du projet joint en annexe 17 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP003	13003E26	1655162,37	1039888,89	134766,13
13004OP001	13004E15	183700,00	139200,00	19000,00
14005OP001	14005E15	153400,00	59500,00	54900,00
13003OP002	13003E19	13311950,00	5753568,00	467118,00
13003OP006	13003E15	320000,00	0	320000,00
13003OP002	13003E17	RECETTE		2000,00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente